PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE, TENUE LE LUNDI 27 JUIN 2022, À 17 H 15, À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE DE MURDOCHVILLE, SITUÉ SUR LA $5^{\rm E}$ RUE.

Sont présents :

Le maire : Délisca Ritchie Roussy

Les conseillers : Poste 1 : Mathieu Blanchette

Poste 2 : Harold Mercier, maire-

suppléant

Poste 5 : Jean-Pierre Chouinard

Poste 6 : André Minville

Et:

La greffière adjointe : Nadia Soucy

Sont absents :

Les conseillers : Poste 3 : Jean-Philippe Poulin

Poste 5 : Daniel Fournier

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE.

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte à 17 h 20.

2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, fait lecture de l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil qui se lit comme suit :

- 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET VÉRIFICATION DU QUORUM.
- 2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.
- 3. PROLONGATION DE NOMINATION D'UNE GREFFIÈRE ADJOINTE ET D'UNE TRÉSORIÈRE ADJOINTE.
- 4. ADOPTION DU RÈGLEMENT 22-407 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 5 674 357 \$ ET UN EMPRUNT DE 5 674 357 \$ POUR LA RÉFECTION DE PONCEAUX ET LA RESTAURATION DU RUISSEAU COPPER.
- 5. PÉRIODE DE QUESTIONS.
- 6. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

Suite à cette lecture,

IL EST PROPDOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR HAROLD MERCIER ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté.

3. RÉSOLUTION 22-109 - PROLONGATION DE NOMINATION D'UNE GREFFIÈRE ADJOINTE ET D'UNE TRÉSORIÈRE ADJOINTE.

CONSIDÉRANT l'absence de la directrice générale et greffière adjointe, madame Emmanuelle Desrochers-Perrault, jusqu'au 15 juillet prochain.

CONSIDÉRANT QUE la résolution 22-090 nommait madame Nadia Soucy et madame Geneviève Thibodeau respectivement greffière adjointe et trésorière adjointe jusqu'au 20 juin 2022.

CONSIDÉRANT la fin d'emploi de madame Thibodeau le 30 juin prochain.

CONSIDÉRANT QUE certains dossiers au niveau du greffe et de la trésorerie ne peuvent attendre le retour de la directrice générale et greffièretrésorière.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE pour la période débutant le 20 juin 2022 et ce jusqu'au retour de madame Desrochers-Perrault ou l'embauche d'une personne la remplaçant en son absence, madame Nadia Soucy soit et est nommée à titre greffière adjointe pour les dossiers touchant le greffe de la Municipalité et qu'elle soit par le fait même autorisée à signer tout document s'y rattachant.

QUE pour ces périodes de nomination, une majoration du salaire horaire de 2,00 \$ de madame Soucy et de madame Thibodeau soit et est appliquée.

4. RÉSOLUTION 22-110 - ADOPTION DU RÈGLEMENT 22-407 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 5 674 357 \$ ET UN EMPRUNT DE 5 674 357 \$ POUR LA RÉFECTION DE PONCEAUX ET LA RESTAURATION DU RUISSEAU COPPER.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ MINVILLE ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement 22-407 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 5 674 357 \$ ET UN EMPRUNT DE 5 674 357 \$ POUR LA RÉFECTION DE PONCEAUX ET LA RESTAURATION DU RUISSEAU COPPER. - soit et est adopté.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS.

Aucune question n'est posée.

6. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR HAROLD MERCIER

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'assemblée soit et est déclaré levée à 17 h 25.

Délisca Ritchie Roussy Nadia Soucy Maire

Greffière adjointe